

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical du 26 mai 2025

Le Bureau Syndical, légalement convoqué le **jeudi 15 mai 2025**, s'est réuni en présentiel le **jeudi 22 mai 2025** à 18 heures, seulement le quorum n'étant pas atteint, la Présidente a reporté la séance.

Une nouvelle convocation a été envoyée aux délégués syndicaux avec le même ordre du jour le **jeudi 22 mai 2025**.

Ainsi, le Bureau Syndical s'est réuni en présentiel le **lundi 26 mai 2024 à 09h 30** minutes au siège du SEROC, ZAC de Bellefontaine, 1 rue Marcel Fauvel 14400 BAYEUX, sous la présidence de **Madame Christine SALMON**, Présidente du SEROC. La séance s'est tenue sans condition de quorum.

Etaient présents :

COLLECTEA	Bertrand COLLET, Loïc JAMIN, Yohan PESQUEREL,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	Christine SALMON,
SEULLES TERRE et MER	Hervé RICHARD.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

COLLECTEA	
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	
PRE-BOCAGE INTERCOM	
SEULLES TERRE et MER	

Absents/Excusés :

COLLECTEA	François BAUDOIN, Frédéric RENAUD,
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Coraline BRISON-VALOGNES, Alain DECLOMESNIL, Corentin GOETHALS, Annie ROSSI,
PRE-BOCAGE INTERCOM	Bruno DELAMARRE, Christian VENGEONS
SEULLES TERRE et MER	Hubert DELALANDE,

Nombre de conseillers	Vote	Nature de l'acte : 4.2.1
- en exercice : 14	à l'unanimité	Télétransmission au contrôle de légalité le :
- quorum : non nécessaire	- pour : 5	02/06/2025
- présents : 5	- contre : 0	Publication le : 02/06/2025
- votants : 5	- abstention : 0	
Date de convocation : 22/05/2025		
Secrétaire de séance : Bertrand COLLET		
Le procès-verbal du Bureau Syndical du 19 novembre 2024 a été adopté à l'unanimité		

Madame la Présidente procède à l'appel.

S'agissant d'une seconde convocation, le quorum n'ayant pas besoin d'être atteint, elle propose d'ouvrir la séance.

Monsieur COLLET Bertrand a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité.

Délibération n°BS/2025-005 : Création d'un poste de technicien territorial – service déchèteries

Exposé des motifs

Madame la Présidente expose que le poste de chef d'équipe déchèterie est devenu vacant suite à la mutation de l'agent précédemment en poste vers le poste de gestionnaire filières et prévention.

Le poste de chef d'équipe déchèterie était créé sur un grade d'adjoint technique. Cependant, au regard de l'évolution des missions de ce poste et du profil recherché, il convient de créer un poste de

Ce poste pourra être occupé par un agent titulaire ou contractuel selon l'opportunité des candidats.

Le tableau des effectifs doit donc être modifié.

Décision du Bureau Syndical

Vu l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu l'article L. 5711-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes,

Vu l'article L5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au fonctionnement du Comité Syndical

Vu l'article L.5211-6 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'organe délibérant,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Président,

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'article 7 des statuts du SEROC modifié par délibération n°2019-055 du Comité Syndical du 12 décembre 2019 et confirmé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2020

Vu la délibération n°2020-012 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 installant la nouvelle gouvernance,

Vu la délibération n°2020-013 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 proclamant Mme SALMON, Présidente,

Vu la délibération n°2020-024 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 accordant les délégations de pouvoir à la Présidente,

Vu la délibération n° 2020-014 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 déterminant le nombre de membre au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-016 du Comité Syndical du 15 septembre 2020 nommant les membres du Bureau syndical,

Vu la délibération n°2020-025 du Comité Syndical du 29 septembre 2020 donnant délégation au Bureau syndical,

Vu la délibération n°2021-013 du Comité Syndical du 9 mars 2021 adoptant le règlement intérieur des instances,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

Vu la délibération n°2024-003 du Comité Syndical du 30 janvier 2024 actant l'élection de nouveaux membres du Bureau syndical,

Ayant entendu l'exposé de la Présidente,

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **D'AUTORISER** la Présidente à modifier le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Effectif précédent	Mouvement	Nouvel effectif	TC	TNC
Technicien	B	2	+1	3	3	0

1) D'AUTORISER la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mener à bien cette décision.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures aux registres.

La Présidente,
Christine SALMON

Le secrétaire de séance
Bertrand COLLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc 14050 CAEN CEDEX 4, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans

REÇU EN PRÉFECTURE le 02/06/2025

le 02/06/2025

Application agréée E-legalite.com